

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Manche

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : **Séance 5 novembre 2025**
30/10/2025

Date d'affichage :
30/10/2025

Nombre de conseillers :
Elus : 19
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq du mois de novembre, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :

COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, GUERARD Roland, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PLANQUE Yves, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :

BILLET Anne, CABART Ludovic (pouvoir donné à TRAVERS Rémy), DUPLESSIS Sophie (pouvoir donné à DENIS Daniel), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LARONCHE Ludovic (pouvoir donné à MOREL Sophie), LE BIGOT Elodie, POREE Thierry (pouvoir donné à MARDOC François), ROBINE Anne-Laure (pouvoir donné à COSTARD Charlotte)

Secrétaire de séance : MOREL Sophie

Délibération n°2025-57 : Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement d'activité

L'équipe des agents techniques de la commune est actuellement composée de cinq agents. Au vu de la charge de travail importante à réaliser sur le territoire communal, notamment pour le nettoyage des rues, il est nécessaire de renforcer temporairement l'effectif du service technique.

Missions principales de l'agent recruté :

- Entretien de la voirie : nettoyage régulier des voies publiques.
- Entretien des espaces verts : taille des haies et tonte des pelouses si nécessaire.
- Marché municipal : préparation et remise en état de la place centrale avant et après les marchés.
- Autres missions : toutes tâches relevant du service technique.

Il convient donc de prendre une délibération pour la création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement d'activité.

Le recrutement s'effectuera pour une durée déterminée, jugée utile par la commune, à compter du 10 novembre pour une période de six mois.

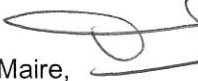
L'agent sera recruté en contrat à durée déterminée (CDD), conformément à l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, à temps complet, au premier échelon du grade d'adjoint technique, et pourra bénéficier de tout ou partie de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) attachée à ce grade.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 novembre 2025,

L'assemblée, à l'unanimité :

- CRÉE un poste d'adjoint technique pour accroissement d'activité dans les conditions fixées ci-dessus


La secrétaire de séance,
MOREL Sophie

Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 5 novembre 2025.

Le Maire,
DENIS Daniel

